# Consignes synthétiques

## Utilisateurs

E100 : Le système doit permettre de créer des utilisateurs.

E101 : Un utilisateur est identifié par son login, et possède un nom et un prénom.

E102 : Un utilisateur peut-être acheteur ou vendeur.

E103 : Un vendeur peut créer et publier une enchère.

E104 : Un acheteur peut faire des offres sur les enchères d’autres utilisateurs.

E105 : Un acheteur ne peut pas faire d’offre sur une enchère non publiée.

## Enchères

E200 : Une enchère repose sur la vente d'un objet.

E201 : Un objet est caractérisé par son identifiant et sa description.

E202 : Une enchère est caractérisée par une date limite, au-delà de laquelle l'enchère se termine.

E203 : Il est possible d'émettre des offres sur une enchère dès que celle-ci est publiée.

E204 : Une offre est caractérisée par son émetteur (l'utilisateur acheteur) et un prix.

E205 : Le vendeur a la possibilité de préciser un prix minimum pour son enchère.

E206 : Il n'est pas possible d'émettre une offre en dessous du prix minimum.

E207 : Le prix minimum d'une enchère est visible pour tous les utilisateurs du système.

E208 : Le vendeur a la possibilité de préciser un prix de « réserve » pour son enchère.

E209 : Un acheteur peut savoir si le prix de réserve a été atteint par son offre ou par celle d'un autre acheteur.

E210 : Le vendeur à la possibilité d'annuler une enchère, si et seulement si, aucune offre sur cette enchère n'a atteint le prix de réserve de l'enchère.

E211 : Un vendeur ne peut pas émettre une offre sur une de ses enchères.

E213 : Une enchère doit toujours être dans un des états possibles suivants :

* Etat créée : l'enchère n'est visible que par le vendeur.
* Etat publiée : l'enchère est visible par tous les utilisateurs du système
* Etat annulée : l'enchère est annulée par le vendeur. Cette enchère reste visible dans le système par le vendeur et tous les acheteurs ayant émis au moins une offre pour cette enchère.
* Etat terminée : la date limite de l'enchère a été atteinte. L'offre la plus haute est celle qui remporte l'enchère.

## Alertes sur enchère

E300 : Le système doit proposer un mécanisme d'alertes sur les enchères.

E301 : Une alerte automatique est ajoutée sur une enchère pour prévenir le vendeur dès qu'une offre est faite sur son enchère.

E302 : Il est doit être possible pour chaque acheteur de configurer des alertes sur une enchère pour être prévenu des événements suivants :

* E302.1 : Le prix de réserve a été atteint par une offre.
* E302.2 : L'enchère a été annulée par le vendeur.
* E302.3 : Une offre supérieure à celle émise par l'acheteur a été émise par un autre acheteur.

E303 : Un acheteur doit pouvoir désactiver tout ou partie de ses alertes.